



Varilhes le 26 novembre 2016

à

Madame la Préfète de l'Ariège

Madame la Préfète,

Notre association a été saisie d'un dossier de création d'un élevage soumis à la réglementation ICPE (régime déclaratif) sur la commune de Saurat au lieu dit Cirarol.

Ce projet porterait sur un élevage de plein air d'environ 90 porcs et de plusieurs centaines de volailles. Il se développe dans un secteur à forte densité d'habitat et sur de très fortes pentes. De nombreuses sources et ruisseaux sont présents à proximité et peuvent être sérieusement impactés.

Un habitat diffus très présent :

La commune de Saurat, hors bourg-centre, accueille depuis longtemps un habitat d'écarts



diffus mais bien peuplé. Cette ré-urbanisation en zone montagne ne bénéficie que de peu d'équipements public collectif. Les écarts ou les habitats isolés ne sont pour l'heure raccordés à aucun réseau public d'eau potable ou d'assainissement, chacun ayant développé ses propres solutions.

Ainsi un grand nombre d'usagers compte sur la qualité naturelle de la ressource en eau pour leur usage domestique et souvent même jusqu'à la consommation humaine.

Dès lors, cette situation appelle la collectivité publique à une vigilance particulière sur toute nouvelle installation pouvant porter atteinte à la santé et à la salubrité publique.

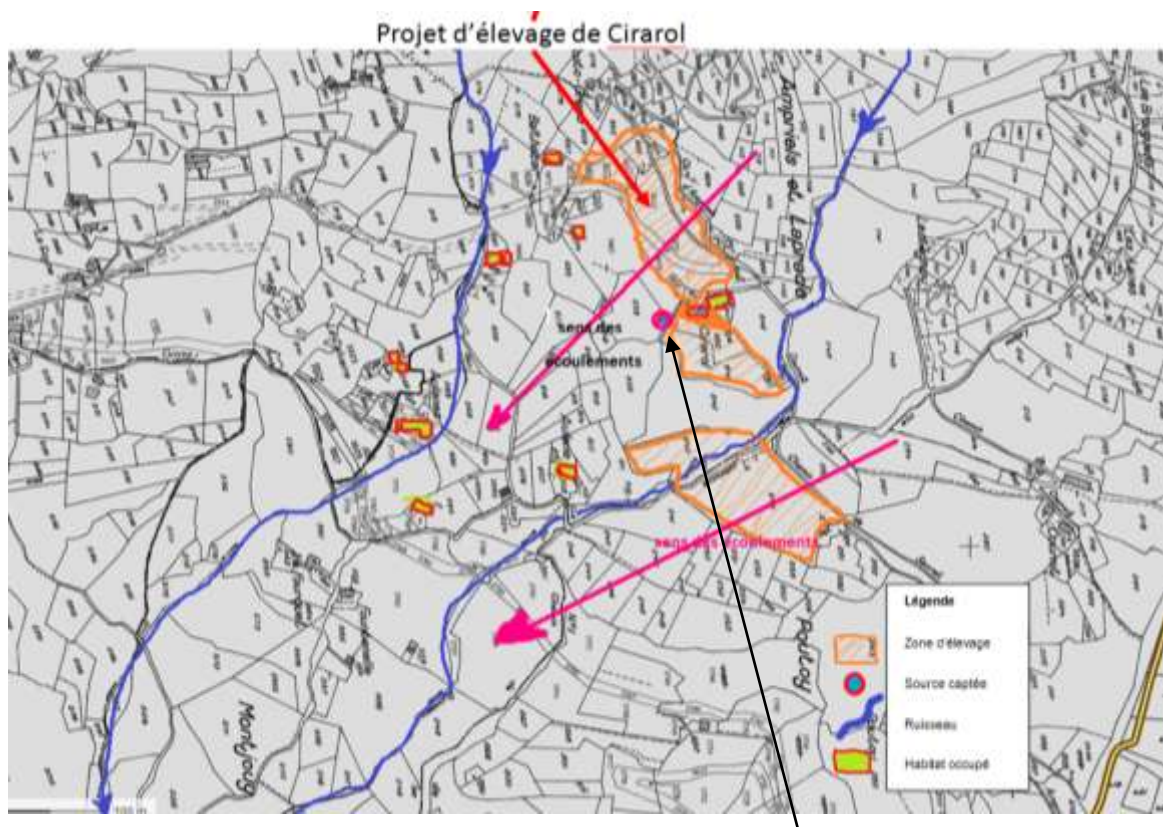
Un réseau hydrographique dense et jusqu'ici préservé :



Cet habitat diffus présent à tous les niveaux capte et utilise un réseau hydrographique dense, de ruissellements formant le réseau chevelu, de sources ou de résurgences, échelonnées tout au long des pentes.

Ainsi comme vous pouvez le visualiser sur la carte ci-dessous, ce sont à minima près d'une dizaine d'habitations qui sont susceptibles d'être directement impactées par ce projet d'élevage porcin et avicole.

Captage sur le ruisseau



Deux cours d'eau, formant un étranglement en entonnoir vers le lieu dit Montjoy et une source située directement à l'aval du projet, alimentent les habitations situées dans sa proximité immédiate.

Source captée



La situation du ruisseau d'Angriou qui traverse le site d'élevage porcin est particulièrement délicate. En effet, même si on ne peut que le regretter, il n'est pas dans les pratiques agricoles traditionnelles du département, d'isoler l'accès des cours d'eau aux animaux d'élevage. Le risque est donc très fort de voir le cheptel porcin ou avicole séjourner longuement dans ce cours d'eau et de le polluer.

Le sens général des écoulements qui draineront les effluents d'élevage vers les deux cours d'eau notamment lors d'épisodes pluvieux violents ou de fonte des neiges, la très forte pente du secteur, ainsi qu'un socle granitique sous-jacent imperméable ne permettant qu'une très faible autoépuration du milieu, invitent à la plus grande prudence sanitaire concernant l'implantation d'un élevage semi-industriel, « bio ou pas » sur ce secteur.

D'autre part, compte tenu de la proximité de lieux d'habitation et de la nécessaire protection de la ressource en eau, un tel projet aura bien du mal à respecter la réglementation applicable aux installations classées, aux distances de sécurité et aux règles élémentaires de bon voisinage.

Dans les conditions actuelles de manquement du service public d'eau potable et compte tenu des éléments évoqués, il nous apparaît difficilement envisageable que la puissance publique puisse autoriser en l'état cet élevage.

Nous nous tenons à votre disposition et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à notre signalement, veuillez agréer Madame la Préfète l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour APRA « le Chabot

Henri Delrieu



Copie :

- Mme la Maire de Saurat,
- Mr le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- Mr le Directeur Départemental des Territoires
- Mr le Président de la Chambre d'Agriculture